



# Membre associé 2016

Vous êtes organisateur de fêtes et/ou de spectacles historiques vivants (organisateur privé, entreprise...) ? Alors, devenez membre associé de la Fédération Française des Fêtes et Spectacles Historiques pour l'année 2016.

## 1. DÉFINITION DES MEMBRES ASSOCIÉS

### Extrait des statuts :

Sont membres associés, les personnes physiques ou morales dont l'activité, correspond aux critères cités dans le préambule (La personne morale susceptible d'adhérer aux présents statuts doit avoir pour but l'organisation, avec responsabilité juridique et financière, de manifestations à caractère historique, obligatoirement avec des personnes humaines costumées) et qui sont des partenaires naturels de la FFFSH.

Leur « adhésion », par paiement du service correspondant, sera entérinée par le conseil d'administration à la majorité des 4/5ème. Ils peuvent, sur invitation du président et après accord du conseil d'administration, participer aux réunions avec voix consultative. Ils ne sont pas éligibles. Ils peuvent constituer des collègues pour se réunir par spécialité.

Un membre associé doit accepter de signer la charte de déontologie de la FFFSH. Il a alors accès aux services de la FFFSH selon des tarifs votés par le conseil d'administration et validés en AG.

- ⇒ Publication gratuite dans le répertoire de **L'Officiel 2016 du site Internet www.fffsh.eu** (Voir 2) quelques jours après le retour du « bon à tirer » avec actualisations possibles à tout moment.
- ⇒ Accès privilégié à notre site Internet : [www.fffsh.eu](http://www.fffsh.eu).  
**Espace réservé aux adhérents.**
- ⇒ Service gratuit de **cartes fédérales** pour vos membres : (Voir 4).
- ⇒ Participation aux **stages** organisés par la FFFSH lors du congrès ou en région fédérale (Voir 7).
- ⇒ Accès aux services de nos **partenaires institutionnels ou commerciaux** : SACEM, CEFMH, Chèques-vacances, Chèques-Culture (Voir 6)
- ⇒ La possibilité d'inscrire votre manifestation dans la **charte de qualité FFFSH** ou d'en utiliser les documents (Voir 10)
- ⇒ La diffusion de vos **informations promotionnelles** vers tous nos adhérents (annonces, affiches, programmes...) par la messagerie sous la condition qu'elles concernent des événements correspondant à nos statuts (logo FFFSH présent).

## 2. L'OFFICIEL DES FÊTES ET SPECTACLES HISTORIQUES

**L'Officiel des Fêtes et Spectacles Historiques, c'est le site [www.fffsh.eu](http://www.fffsh.eu)**, notre outil de promotion à destination du grand public, des professionnels du tourisme (Offices de Tourisme, voyagistes, transporteurs), de la presse nationale et régionale mais aussi à destination de votre réseau d'information local. Vous devez médiatiser au maximum cette adresse.

### Ce site [www.fffsh.eu](http://www.fffsh.eu) comprend :

- ⇒ Une carte de situation visible sur chaque page et réglable à souhait.
- ⇒ Un moteur de recherche pour retrouver nos manifestations par lieux, par thème, par date...
- ⇒ Des onglets donnant accès à nos prestataires artistiques et techniques...
- ⇒ L'annonce de votre (vos) fête(s) et/ou spectacle(s) historique(s) : titre, lieu, date(s) et horaire(s), tarifs, adresses contacts, lien vers votre site, texte (y compris multilingue), photos,

vidéos .. Des liens vers nos partenaires, nos prestataires, notre espace dédié...

**N.B. : Une même structure peut organiser plusieurs manifestations différentes, une seule cotisation suffit mais, pour chaque service, elle doit remplir le formulaire correspondant (à photocopier, le cas échéant).**

**Attention** : N'oubliez pas de compléter, avec précision, la fiche n°2 (plusieurs si plusieurs manifestations différentes) du dossier d'inscription pour bénéficier de ces services.

**Après traitement de votre annonce par le secrétariat, vous recevrez un BAT sur lequel vous pourrez apporter des corrections. Quelques jours plus tard, votre annonce sera en ligne sur [www.fffsh.eu](http://www.fffsh.eu). A défaut de retour de ce BAT, nous ne pourrions être tenus pour responsables d'erreurs éventuelle**

### 3. ENCARTS PUBLICITAIRES SUR VOTRE PAGE DU SITE [www.fffsh.eu](http://www.fffsh.eu)

**Vous pouvez aussi insérer un ou plusieurs encarts publicitaires en bas et à droite de votre page internet avec des tarifs attractifs au vu de sa visibilité par des milliers de spectateurs ou d'organismes de tournées touristiques.**

**Au pied de votre page**, en effet, un espace est réservé qui peut contenir jusqu'à 3 annonces. Un argumentaire est disponible sur le site pour vos contacts avec les annonceurs.

Attention, ces espaces sont réservés prioritairement à des annonceurs de tourisme culturel (hôtellerie, restauration, musées, ...) ou à des partenaires financiers (banques, assurances,...).

La FFFSH se réserve le droit de refuser une publicité qui risquerait de nuire à son image.

#### Tarifs suggérés :

**Pour 1 seul encart sur l'espace : 180 €**

**Pour 2 encarts sur l'espace : 100 € par encart**

**Pour 3 encarts sur l'espace : 70 € par encart**

**Il convient de fournir un document de bonne qualité pour la mise en page de chaque annonce.**

**CHAQUE ANNONCE EST FACTURÉE PAR L'ADHÉRENT ET ENCAISSÉE PAR SA COMPTABILITÉ**

### 4. LA CARTE FÉDÉRALE

C'est une **carte annuelle destinée aux adhérents du terrain**, figurants, acteurs bénévoles, techniciens, couturières...

Elle a pour objectif de maintenir un lien entre les milliers de bénévoles de la FFFSH. Dans toutes les manifestations historiques affiliées à la FFFSH, **un tarif préférentiel** (quand il existe, le tarif « groupes ») est consenti aux détenteurs de la carte fédérale, ce qui favorise la visite des "amis" et les échanges d'idées, voire de services et d'expériences.

En outre, des avantages peuvent être liés à

cette carte au bénéficiaire de leur détenteur : monuments historiques, hôtellerie, écomusées... (Voir le site [www.fffsh.eu](http://www.fffsh.eu)).

**Ces cartes** sont attribuées à tout membre de la FFFSH au moment de son adhésion **sous forme cartonnée ou sous forme numérique** (deux versions : double face ou une face pour compléter votre propre carte). Vous recevrez autant de cartes cartonnées que de membres de votre structure selon votre demande.

Ne pas oublier de nous donner le nombre correspondant sur la fiche **1 verso**.

### 5. COMMUNICATION INTERNE À LA FFFSH

Un « **carnet de route** » : Afin de faire partager aux adhérents de la fédération les innovations intéressantes, les problèmes divers qui méritent d'être

diffusés (assurances, météo,...), ce « carnet de route » est diffusé via la messagerie et mis en ligne sur le site « adhérents ».

### 6. LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU PRIVÉS (ENTREPRISES)

La FFFSH conclut, régulièrement, des contrats de partenariat qui sont autant de privilèges accordés à tous ses membres. Les bases de ces accords sont lisibles sur notre serveur Internet : [www.fffsh.eu](http://www.fffsh.eu)

- SACEM : réduction de 12.5 % des contributions et plafonnements des musiques. Voir [www.sacem.fr](http://www.sacem.fr).
- Jeunesse et Sports. La FFFSH est reconnue Association d'Éducation Populaire.

- La FFFSH est partenaire de Chèques-Vacances et Chèques-Culture qui participent à sa promotion nationale (affiliation à demander pour chaque organisme).
- La FFFSH est adhérente de la Confédération Européenne des Fêtes et Manifestations Historiques : [www.cefmh.eu](http://www.cefmh.eu)

## 7. LES PARTENAIRES ARTISTIQUES ET TECHNIQUES

La FFFSH gère, à destination de ses membres, une convention de partenariat qui est proposée à ces complices réguliers de nos fêtes et de nos spectacles que sont les **professionnels** de nos manifestations ainsi que les **talents amateurs** dont nous avons, localement, apprécié les prestations et les bonnes relations organisateurs/prestataires au point de les recommander à d'autres.

Cette convention est conclue sans obligation financière de la part du prestataire pour le service de base c'est-à-dire le partage avec tous les adhérents mais est assortie de conditions particulières.

**N.B.** : Une structure organisatrice de manifestations historiques peut aussi être prestataire artistique et donc signer une convention de partenariat avec la FFFSH.

## 8. LES STAGES TECHNIQUES

La FFFSH peut aider à l'organisation de **stages techniques** qui offrent à ses membres, la possibilité de se perfectionner, grâce à des formateurs compétents, dans des domaines très variés tels la mise en scène, les éclairages et la sonorisation, les danses anciennes, les

chapeaux, les costumes, la qualité, la responsabilité, la sécurité,...

Ils peuvent être proposés, **à l'échelle nationale, lors des congrès annuels** ou à l'initiative des équipes régionales, dans votre région.

## 9. LA CHARTE D'ACCUEIL

Elle signale, au moyen de petits logos placés dans le **répertoire du site internet**, vos engagements en matière d'accueil du public. Elle est appréciée du

public qui peut, ainsi, mieux découvrir les services rendus sur place.

*Vous êtes intéressé ? Formulaire n° 2 : remplir le verso et signer l'engagement.*

## 10. LA CHARTE QUALITÉ

C'est un dispositif qui a pour objectif d'inciter les membres de la FFFSH à œuvrer, de manière autonome, en faveur d'une qualité optimum dans la réalisation de leur "produit touristique et culturel". Il s'adresse aux organisateurs de fêtes et/ou de spectacles historiques vivants.

**Une vraie démarche qualité requiert, pour une efficacité optimale** et au vu des expériences menées depuis plus de quinze ans au sein de la FFFSH, les principales conditions :

- **Désigner un responsable qualité** (ou une équipe), au sein de la structure organisatrice, chargé de pointer et de gérer les petits et grands problèmes, inévitables dans la mise en œuvre d'une manifestation.

- **Compléter et respecter la charte d'accueil**  
- Réaliser des enquêtes à partir des documents suggérés par la FFFSH :

\* **enquête « public »** pour connaître mieux les origines de votre public et ainsi adapter votre communication à ces enseignements.

\* **enquête « satisfaction »** pour recueillir un retour sur ce qui va mais surtout ce qui pourrait ne pas aller ...

- Mettre en œuvre **une procédure d'inscription des adhérents de terrain et/ou participants** (même occasionnels) avec signature d'un engagement et d'une charte du participant.

**C'est exigé, aujourd'hui, par les administrations.**

L'ensemble constitue **une démarche volontaire** qui ne peut être engagée qu'avec l'adhésion de l'ensemble de la structure. Elle ne peut être signée, en conséquence, qu'après une délibération de l'organe de gestion de cette structure (conseil d'administration, comité...). Le dossier complet "charte de qualité" est adressé à tous les membres adhérents qui peuvent l'utiliser en tout ou en partie même s'ils ne s'engagent pas dans la démarche.

**Des réunions régionales ont régulièrement lieu avec les structures régionales de proximité. Leur fréquentation est évidemment importante dans une dynamique d'échanges de pratiques.**

Les conditions nécessaires à la signature de la charte 2016 sont décrites dans le dossier qualité qui pourra vous être transmis ultérieurement. Votre signature devra parvenir au siège au plus tard un mois avant la manifestation. Lors de la manifestation "chartée", une visite d'un membre du CA pourra avoir lieu dans le but de valider la démarche en vue de l'octroi d'un label spécifique dans les produits de promotion 2017.

*Vous êtes intéressé ? Le signaler page 1 du formulaire n° 2*

## COTISATIONS

	€	Formulaire à compléter
<b>Membre associé 2016</b>	<b>180</b>	<b>1</b>

## SERVICES

	€	Formulaire à compléter
<b>Page + Photo sur www.fffsh.eu</b>	Compris dans la cotisation sans limite de nombre	<b>2</b> Un par manifestation différente

**Après enregistrement de l'adhésion  
et de son règlement tout membre reçoit :**

Un certificat d'adhésion

Les cartes FFFSH pour ses membres (format cartonné ou numérique)

La charte graphique du logo FFFSH

La facture de la cotisation

**NB : Ne pas oublier de signaler au secrétariat toute modification de coordonnées survenue après l'adhésion**

*Pour faire connaître la FFFSH, chaque membre doit faire apparaître, sur ses documents de promotion, le logo de la FFFSH.*

*Il peut y ajouter la mention suivante :*

***Les fêtes et spectacles historiques de France,  
c'est sur [www.fffsh.eu](http://www.fffsh.eu)***

**FFFSH 15 Impasse Croix de Régnier 13004 MARSEILLE**

**Répondeur tél. : 09 50 30 60 67 Fax : 09 55 30 60 67 [presidence@fffsh.eu](mailto:presidence@fffsh.eu) [www.fffsh.eu](http://www.fffsh.eu)**